

Portant Programme d'Investissements  
Publics pour l'Année 1995

L'Assemblée Nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER : Le Programme d'Investissements Publics pour l'année 1995 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Programme d'Investissements Publics Gestion 1995", et annexé à la présente Loi.

ARTICLE 2 : Le Montant du Programme d'Investissements Publics Gestion 1995 est arrêté à la somme de Quatre Vingt Sept Milliards Cent Vingt Et Un Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix Mille (87.121.890.000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : Le montant des investissements de l'Administration Centrale s'élève à Soixante Quatorze Milliards Cinq Cent Sept Millions Sept Cent Vingt Cinq Mille (74.507.725.000) Francs CFA se décomposant comme suit :

Budget National	9.700.000.000 FCFA
*Investissements Physiques	7.500.000.000 FCFA
*TEED/TTE	800.000.000 FCFA
*Portefeuille	1.000.000.000 FCFA
Banques Privées	141.000.000 FCFA
Autofinancement (Administration)	243.840.000 FCFA
Autres Sources Intérieures	12.400.000 FCFA
Collectivités locales (Administration)	892.988.000 FCFA
Prêts	32.156.144 FCFA
Dons	31.361.353 FCFA
<u>T O T A L</u>	74.507.725.000 FCFA



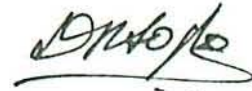
ARTICLE 4 : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissements Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

ARTICLE 6 : La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1995 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 Décembre 1994

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Chef du Gouvernement



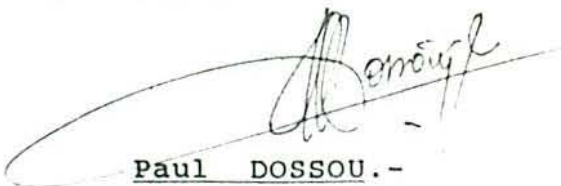
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République,  
 Chargé de la Coordination de l'Action  
 Gouvernementale et de la Défense Nationale



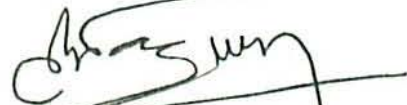
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la  
 Restructuration Economique



Robert TAGNON.-

AMPLIATIONS: PR: 6 - AN:4 CS: 2 - CC: 2 - HAAC:2 CES:2 MEPR-  
 DN:4 MF: 4 - MPRE: 4 AUTRES MINISTERES: 16 SGG:4 DEPARTEMENTS:  
 6 - DGBM-DCF-DICPDI:5 BN-DAN-DLC:3 CGONB-DOCT-INSAE: 3 DPI-  
 CSM: 2UNB-ENA-FASJEP: 3 JORB:1